Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_074-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Date de convocation : 16 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux juin, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

**Etaient présents :**
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

**Absent(s) excusé(s) :**
GUYOT Jean-Yves (Mandataire REMOISSENET Laëtitia ), BENOIST Florence (Mandataire AMELOT Delphine ), BABES Anca (Mandataire MOREL Christian ), CHARDINNE-DELISLE Laurène (Mandataire GALLIER Maxime )

MOREL CHRISTIAN a été nommé(e) secrétaire de séance.

## N° V_DEL_2026_074 FONCTION PUBLIQUE - INDEMNITÉS DE DIMANCHE OU JOUR FÉRIÉ - RESTAURATION MUNICIPALE

*(Rapporteur : GALLIER Maxime)*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 422-28 relatif au régime indemnitaire des agents territoriaux ;*

***VU** l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés applicable aux agents communaux ;*

***VU** l'arrêté modificatif du 31 décembre 1992 (J.O. du 16 janvier 1993) étendant le bénéfice de cette indemnité à l'ensemble des agents territoriaux ;*

***VU** la circulaire CDG 56 n° 10-23 du 24 novembre 2010 relative aux indemnités pour sujétions particulières liées au travail du dimanche et des jours fériés ;*

***VU** le budget primitif de la commune de Saint-Grégoire pour l'exercice en cours ;*

***CONSIDÉRANT** que certains agents de la collectivité de Saint-Grégoire sont amenés, dans l'exercice habituel de leurs missions, à effectuer des heures de travail effectif un dimanche ou un jour férié, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, entre 6 heures et 21 heures ; que cette contrainte particulière justifie l'attribution d'une compensation indemnitaire spécifique ;*

**Chers collègues**,

Certains agents de la commune de Saint-Grégoire sont conduits, selon les nécessités de service, à travailler le dimanche ou les jours fériés dans le cadre de leurs missions (actuellement, c'est le cas des agents de

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_074-DE

restauration affectés à l'EPHAD). Cette organisation, rendue nécessaire par la continuité du service public et les contraintes opérationnelles propres à certains secteurs d'activité, constitue une sujétion particulière qui mérite d'être compensée de manière adéquate.

La présente délibération concerne l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la commune, à l'exception des agents sociaux territoriaux et des agents relevant de la filière médico-sociale, qui relèvent de dispositions spécifiques non visées par le présent dispositif.

L'arrêté ministériel du 19 août 1975, modifié par l'arrêté du 31 décembre 1992, prévoit qu'une indemnité horaire peut être versée à tout agent territorial effectuant des heures de travail effectif entre 6 heures et 21 heures un dimanche ou un jour férié, dans le cadre de sa durée hebdomadaire réglementaire de travail. Le taux horaire en vigueur est fixé à 0,74 € par heure de travail effectif concernée.

Cette indemnité n'est pas cumulable, pour la même période, avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) ou toute autre indemnité attribuée au même titre (I.F.T.S., indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés…).

Conformément à la réglementation, il appartient à l'organe délibérant de désigner les agents bénéficiaires, de fixer les conditions d'attribution ainsi que les taux applicables — lesquels peuvent être inférieurs au plafond réglementaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette indemnité à l'ensemble des agents éligibles susceptibles de travailler le dimanche ou les jours fériés dans le cadre de leurs fonctions, au taux réglementaire en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ D'ATTRIBUER** l'indemnité de 0,74€ dans les conditions précitées.

**2°/ DE FIXER** les modalités de versement de cette indemnité comme suit : le calcul sera effectué sur la base des heures réellement effectuées un dimanche ou un jour férié, justifiées par les états de service badgés, le versement interviendra mensuellement, sur vérification du service des ressources humaines.

**3°/ DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Saint-Grégoire pour l'exercice en cours.

**4°/ D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant,à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE 29 POUR**

**Fait à Saint-Grégoire le 23 juin 2026**

| Le Maire, | Secrétaire de séance, |
|---|---|
| REMOISSENET Laetitia | MOREL Christian |